Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602009-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 26 février 2026

_____

Objet de la délibération
OPAH : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (MUTUALISATION) DE SERVICES EN HABITAT

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Anne-Laure LE DOUSSAL pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ, Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT, Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Peggy CACLIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines **N° 2026.02.009**

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

La commune d'Hennebont a signé une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) avec l'ANAH et Lorient Agglomération 2025-2030, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain. Envisagée sur 5 ans, proposant un accompagnement technique et financier aux ménages, cette opération, spécifique au cœur de ville et sous maîtrise d'ouvrage communale, vise à :

- Agir sur la qualité thermique des logements,
- Lutter contre la vacance,
- Lutter contre l'habitat indigne,
- Favoriser le maintien à domicile,
- Améliorer la qualité thermique des copropriétés,
- Valoriser les façades,
- Développer le parc locatif,
- Favoriser les travaux plus qualitatifs.

De son côté, la Ville de Lorient est engagée depuis 2022 dans une OPAH Copropriétés Dégradées dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville. Également d'une durée de 5 ans (2022-2026), cette opération propose un accompagnement technique et financier aux copropriétés afin de :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602009-DE

- Permettre le redressement des copropriétés les plus en difficulté,
- Les mettre en conformité au niveau de la gestion,
- Accompagner les copropriétaires dans la rénovation énergétique des immeubles, leur mise en accessibilité, lutter contre la vacance,
- Lutter contre les situations de mal-logement ou d'habitat indigne,
- Préserver le patrimoine remarquable des années 50-70,
- Développer un parc locatif maîtrisé pour limiter la spéculation locative en incitant au conventionnement des parties privatives locatives.

Les deux communes ont exprimé auprès de Lorient Agglomération, le besoin d'une assistance pour le pilotage et le suivi global de leurs dispositifs, besoin estimé à hauteur d'un 0,5 équivalent temps plein chacune. Pour ce faire, elles ont sollicité l'accompagnement de la Direction de l'Habitat et de l'Aménagement Durables (DHAD) de Lorient Agglomération.

Afin de répondre aux besoins des communes d'Hennebont et de Lorient, Lorient Agglomération leur a proposé de conclure une convention de mise à disposition de services en habitat conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'assistance du service communautaire mis à disposition et objet de cette convention, porte sur les champs suivants :

- Pilotage et suivi global du dispositif d'amélioration de l'habitat conventionné avec l'ANAH
- Actions d'animation, d'information, de coordination et de sensibilisation
- Conseil et soutien administratif des porteurs de projet.

L'exécution de l'ensemble des mises à disposition de services au bénéfice de chaque commune nécessitera l'intervention d'un chef de projet de catégorie A à mi-temps dans chacune des communes.

La rémunération de référence est calculée sur les bases définies ci-dessous :

- Base annuelle de 220 jours par an,
- Un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie A du Budget Principal de Lorient Agglomération,
- À ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31 décembre 2015, le coût de revient réel a ainsi été fixé à 342 €/jour pour un agent de catégorie A. Ce coût est révisé annuellement sur la base de l'indice du prix des dépenses communales, dit « panier du maire ».

L'évaluation de la mise à disposition conduit à une rémunération prévisionnelle globale annuelle de 43 300,40 € (valeur pour 2026) par commune calculée comme suit :
393,64 €/jour X 110 jours = 43 300,40 €

Il est à noter que l'ANAH apportera son concours financier à hauteur de 50 % de cette rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services réalisés par un EPCI pour le compte d'une commune,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de Lorient Agglomération en date du 6 mars 2026,
Vu le projet de convention pour la mise à disposition de service habitat joint à la présente délibération,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » du 9 février 2026,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 février 2026,
Vu le rapport présenté,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602009-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de services en matière d'habitat au profit de la commune d'Hennebont pour une durée de 5 ans annexée à la présente délibération,
➔ **MANDATE** Madame la Maire ou son(sa) représentant(e) pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Signé par : Michèle DOLLE
Date : 05/03/2026
Qualité : MAIRE DE HENNEBONT



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr